MAIRIE LÈGE CAP FERRET

**PM N°296/2026**

# ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 3 août 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 19 m dont 6 m par ouverture de voie départementale ou par fonçage de 6 m, **sis 130 avenue de BORDEAUX, village du CAP FERRET ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1er** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 14 septembre 2026 pour une durée de 20 jours**

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier

- Défense de stationner

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, 06 AOUT 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint en charge de la Sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LÈGE-CAP FERRET

**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*